



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 29 septembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, Madame la Ministre de l'Environnement et à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure.

A la station-service de Pontpierre sur l'autoroute A4 en direction d'Esch/Alzette, les chauffeurs laissent souvent tourner le moteur de leur camion toute la nuit pour assurer le fonctionnement de leur système de climatisation ou de chauffage pendant leur temps de repos. Or laisser tourner un moteur à l'arrêt engendre inutilement des émissions nocives et du bruit. De plus cette station-service se trouve dans le voisinage direct d'une zone d'habitation, impactant ainsi sérieusement la qualité de vie de ses habitants.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, Madame la Ministre de l'Environnement et à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

- Le gouvernement a-t-il connaissance des informations susmentionnées ?
- Est-il permis de laisser tourner le moteur d'un véhicule immobilisé ?
- La police fait-elle des contrôles réguliers ?
- Quels moyens la police a-t-elle pour remédier à cette situation ?
- Comment le gouvernement entend-il remédier à la problématique susmentionnée ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Nancy Arendt

Députée



Luxembourg, le 20 NOV. 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

20 NOV. 2017

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune à la question parlementaire N°3325 du 29 septembre 2017 de l'honorable députée Madame Nancy Arendt, concernant le bruit autour des stations-service, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Copie à :
Madame la Ministre de l'Environnement
Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure

**Réponse commune de Monsieur le Ministre du Développement durable et des
Infrastructures, de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et de Madame la
Ministre de l'Environnement à la question parlementaire N° 3325 du 29 septembre 2017
de Madame la Députée Nancy Arendt**

Par sa question parlementaire, l'honorable Députée voudrait avoir des renseignements sur les bruits des moteurs de camion à la station-service de Pontpierre sur l'autoroute A4 en direction d'Esch-sur-Alzette.

À ce jour, aucune plainte et aucun appel de la part des citoyens n'ont été rapportés selon la Police grand-ducale et ainsi cette dernière n'y effectue pas de contrôles réguliers. Ni l'unité permis et subsides (autorisations d'exploitation), ni l'unité contrôles et inspections de l'Administration de l'environnement ont été saisies de réclamations à ce sujet.

En vertu de l'article 160 f) de l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, *« il est interdit de laisser tourner sans nécessité technique le moteur d'un véhicule immobilisé pendant un temps prolongé, à l'arrêt, en stationnement ou en parcage, même pour le faire chauffer ou faire chauffer l'habitacle du véhicule »*.

Un tel comportement des camionneurs peut donc être constitutif d'une infraction et, en l'occurrence, la Police grand-ducale peut décerner des avertissements taxés en la matière, sachant que l'article 160 précité prévoit une amende de 49 euros. Il importe cependant de souligner que les véhicules conditionnés sont en principe autorisés à laisser tourner leur moteur pour garantir la préservation de leur charge.

Au vu de ce qui précède, vider définitivement la problématique du bruit causé par des moteurs en ayant recours à des mesures répressives ne pourra donc constituer le seul remède.

En ce qui concerne l'action sur les infrastructures, il y a lieu de se référer à la réponse du ministère du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n° 1497 du 15 octobre 2015 de Madame la Députée Nancy Arendt :

« Dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur de Pontpierre, il a été décidé de déplacer l'aire de service Shell située dans l'emprise de ce projet en direction de Leudelange et plus précisément à environ 1km au sud de l'échangeur Sud de Leudelange.

Cette solution permet d'améliorer la situation acoustique existante en fermant l'écran antibruit aux droits des entrées et sorties de la station Shell existante.

[...]

Cependant la réalisation des mesures anti-bruit ne pourra être entamée qu'à la fin des travaux du réaménagement de l'échangeur de Pontpierre.

[...] »

Le chantier du réaménagement de l'échangeur de Pontpierre débutera sous peu par la construction des deux ouvrages de l'autoroute A4 passant sur la N13. D'après les estimations actuelles le chantier pourrait se terminer en 2021.